

Département du Calvados

\*\*\*

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
VALLEES DE L'ORNE ET DE  
L'ODON

2 rue d'Yverdon  
14210 EVRECY

**COMPTE RENDU DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE  
Séance du 25 octobre 2018**

L'an deux mille dix-huit, le 25 octobre 2018 à 18 heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon, se sont réunis, à la salle des fêtes de Feuguerolles-Bully, sur convocation qui leur a été dûment adressée par Bernard ENAULT, Président de la Communauté de Communes, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 18 octobre 2018

Date d'affichage : 18 octobre 2018

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 38

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance : Michel BANNIER est désigné pour remplir cette fonction.

Étaient présents les conseillers communautaires titulaires suivants :

Marc BOILAY, Georges LAIGNEL, Alain GOBE, Laurent JACQUIN, Henri GIRARD, Bruno LEGRIX, Franck ROBILLARD, Catherine LEMAITRE, Bernard ENAULT, Maryan SENK, Henri LOUVARD, Philippe BOUCHARD, Hubert PICARD, Dominique ROSE, Gilbert DUVAL, Rémy GUILLEUX, Martial DESFLACHES, Laurent PAGNY, Didier BERTHELOT, Christophe BRAUD, Colette LEGOUPIL, Christian LEREVEREND, Martine PIERSIELA, Jean-Louis MALAQUIN, Jean-Pierre GLINEL, Valérie LEMAITRE, Michel BANNIER et Mireille BEUVE.

Étaient excusés les conseillers communautaires titulaires suivants :

Jean-Louis LECHEVALIER, Véronique COLLET, Laëtitia DESLANDES, Catherine BIDEL, Gérard DEREL, Patrick DENOYELLE et Chislaine GIGAN.

Étaient absents les conseillers communautaires titulaires suivants :

Gilles DUMENIL, Yannick LE GUIRIEC et Romain MASSU.

Était présent les conseillers communautaires suppléants suivant :

Arnaud GUERIN.

Pouvoirs :

Jean-Louis LECHEVALIER à Gilbert DUVAL

Gérard DEREL à Bernard ENAULT

Catherine BIDEL à Hubert PICARD

Laëtitia DESLANDES à Henri GIRARD

Chislaine GIGAN à Martial DESFLACHES

Nombre de membres en exercice : 38  
Nombre de membres présents : 29  
Nombre de pouvoir : 5  
Nombre de suffrages exprimés : 34  
VOTE : 34

Il est ensuite demandé aux conseillers communautaires de se prononcer sur le compte rendu du 28 septembre 2018. Aucune remarque n'ayant été formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Avant de passer à l'étude des points à l'ordre du jour, le Président donne la parole à Madame RODENBACH du bureau d'études COGITE et à Monsieur VAUTIER du bureau d'études SOGETI pour présenter l'étude réalisée pour la prise des compétences eau et assainissement.

Suite à cette présentation, le Président déclare une suspension de séance à 18h45 afin que les présidents de syndicats d'eau ou d'assainissement présents dans le public puissent intervenir et poser des questions s'ils le souhaitent.

Après quelques questions, le Président déclare la reprise de la séance à 18h55.

<b>DELIBERATION N°2018/103 : ACQUISITION DE L'OUTIL DE DIAGNOSTIC VOIRIE « GEOPTIS ».</b>
-------------------------------------------------------------------------------------------

Le Président informe le conseil communautaire que Géoptis, filiale du groupe La Poste, propose une approche innovante pour le diagnostic voirie, état des lieux et relevé des dégradations.

Le principe : grâce à des caméras embarquées sur les camionnettes de la poste, l'ensemble du réseau routier est filmé.

Outre les dégradations importantes facilement détectables, la durée de vie d'une voirie dépend du trafic qu'elle supporte mais aussi, pour une part non négligeable, de l'entretien que l'on y consacre. La méthode d'inspection par caméra HD, avec un traitement ad'hoc des données, permet de repérer les « fissures fines » (avant le stade faïençage), d'en déterminer le linéaire et la surface à traiter. Une intervention rapide (point à temps) permet de stopper la dégradation et ainsi retarder une réparation lourde et coûteuse.

Par ailleurs, cet outil offre la possibilité d'une gestion prospective de la voirie en ayant accès à un puits de données de type SIG sécurisé et personnalisé.

Coût : 20 4000 €HT incluant la mise à jour gratuite de notre base de données pour 2019.

Cette mise à jour de la base de données est réalisée par Géoptis, en fonction d'un tableau Excel faisant apparaître la liste des travaux effectués par tronçons, le type de tâches d'entretien, leur composition et leur prix de marché, adressé par la CCVOO 1fois/an (valeur 1990€HT/an).

La commission voirie/liaisons douces, réunie le 11 octobre courant, propose, à l'unanimité, à l'assemblée communautaire de valider cette acquisition.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition de l'outil GEOPTIS
- **AUTORISE** son Président à signer tous les documents relatifs à cette acquisition

Il est précisé que ces dépenses seront imputées sur les crédits 2019 des travaux de voirie afin de ne pas impacter les autres postes de dépenses.

**DELIBERATION N°2018/104 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE.**

Le Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le Président fait savoir qu'il est nécessaire de créer un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 2/35<sup>ème</sup> pour permettre la nomination d'un agent qui a bénéficié d'un avancement de grade au titre de l'année 2018.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 2/35<sup>ème</sup> à compter du 01 novembre 2018.

**DELIBERATION N°2018/105 : CREATION DE 2 POSTES D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE.**

Le Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le Président fait savoir qu'il est nécessaire de créer 2 emplois d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe pour permettre la nomination de 2 agents qui ont bénéficiés d'un avancement de grade au titre de l'année 2018.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** la création de 2 postes d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 01 novembre 2018.

**DELIBERATION N°2018/106 : TRAVAUX DE RESTAURATION ET DE CONTINUTE ECOLOGIQUE SUR LE BASSIN VERSANT DE L'ODON.**

Le Président rappelle que les programmes pluriannuels de restauration et d'entretien (PPRE) des cours d'eau sont des actions préventives qui s'inscrivent dans les objectifs européens et nationaux, visant à protéger les écosystèmes et la ressource en eau et à prévenir les inondations.

La restauration de la continuité écologique des cours d'eau permet :

- La libre circulation des organismes aquatiques

- Le bon déroulement du transport des sédiments
- Le bon fonctionnement des réservoirs biologiques

Situé dans le département du Calvados, l'Odon est un affluent de l'Orne. Son bassin versant, d'une superficie de 220 km<sup>2</sup>, alimente un réseau dense de 42 rivières et de ruisseaux de plus de 175 km.

Au vu des résultats d'une étude diagnostic sur le bassin versant de l'Odon réalisée en 2010 appelée étude SERAMA, les communautés de communes de Pré-Bocage Intercom et des Vallées de l'Orne & de l'Odon et la communauté urbaine Caen la Mer ont souhaité s'associer pour mener un programme commun de restauration et d'entretien des cours d'eau du bassin versant de l'Odon.

Il est rappelé qu'une première tranche de travaux a été réalisée dans le courant de l'année 2018

Pour l'année 2019 le plan de financement est le suivant :

Plan de financement	Cout TTC	Financement AESN	Solde
2019	44 722.08 €	35 777.66 €	8 944.42 €
<b>Total</b>	<b>44 722.08 €</b>	<b>35 777.66 €</b>	<b>8 944.42 €</b>

**CONSIDERANT** la nécessité de réaliser un programme commun de travaux de la restauration de la continuité écologique des cours d'eau du bassin versant de l'Odon.

Le conseil, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme de travaux de restauration de la continuité écologique des cours d'eau pour l'année 2019
- **APPROUVE** le plan de financement du programme de travaux du bassin versant de l'Odon tel que mentionné ci-dessus ;
- **S'ENGAGE** à inscrire la participation financière de la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon au budget 2019
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

**DELIBERATION N°2018/107 : DECISION MODIFICATIVE N°9\_BUDGET PRINCIPAL.**

Le Président fait savoir au conseil communautaire que des modifications doivent être apportées au budget primitif 2018.

Ces modifications concernent des opérations patrimoniales afin d'intégrer dans l'actif de la communauté de communes les valeurs vénales des terrains acquis à titre gratuit ou à l'euro symbolique.

Aussi, il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur les modifications suivantes :

- inscrire en dépenses d'investissement les crédits supplémentaires suivants :
  - o au compte 2111-041 (opération 125) « terrains nus » : 50 000 €
  - o au compte 2111-041 (opération 124) « terrains nus » : 30 000 €
  - o au compte 2111-041 (opération 123) « terrains nus » : 7 900 €
  - o au compte 2111-041 (opération 112) « terrains nus » : 68 000 €

- inscrire en recettes d'investissement les crédits supplémentaires suivants :
  - o au compte 1328-041 « subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables » (salle de sport à Sainte Honorine du Fay) : 50 000 €
  - o au compte 1328-041 « subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables » (salle de sport à Evrecy) : 30 000 €
  - o au compte 1328-041 « subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables » (base canoës kayaks à Maizet) : 7 900 €
  - o au compte 1328-041 « subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables » (crèche à Maltot) : 68 000 €

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** les modifications budgétaires ci-dessus.

**DELIBERATION N°2018/108 : ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PREVISIONNELLES POUR L'ANNEE 2019.**

Le Président rappelle que la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 28 juin 2018, afin d'analyser la charge financière transférée par chaque commune à la Communauté de Communes dans le cadre du transfert de la compétence enfance/jeunesse.

Ses conclusions, rédigées, sous la forme d'un rapport ont été notifiées à chaque commune.

Considérant que la majorité qualifiée des communes membres a délibéré favorablement sur le rapport d'évaluation présenté, il appartient maintenant au conseil communautaire de déterminer le montant de l'attribution de compensation qui sera versée par la communauté de communes à chaque commune membre ou par la commune à la communauté de communes, afin de compenser les pertes de ressources induites par le passage au régime fiscal de la taxe professionnelle unique.

Aussi, il est demandé au conseil communautaire de se prononcer que les attributions de compensation prévisionnelles pour 2019 figurant dans le tableau ci-dessous :

COMMUNE	Montant des AC prévisionnelles 2019
AMAYE SUR ORNE	11 355.92 €
AVENAY	-4 261.38 €
BARON SUR ODON	3 744.45 €
BOUGY	-429.10 €
LA CAINE	882.49 €
ESQUAY NOTRE DAME	-1 367.25 €
EVRECY	64 982.48 €
FEUGUEROLLES BULLY	35 135.08 €
FONTAINE ETOUPEFOUR	14 170.29 €
GAVRUS	-3 337.48 €
GRAINVILLE SUR ODON	24 989.16 €
MAIZET	-2 169.60 €
MALTOT	1 460.59 €
MONDRAINVILLE	-2 752.88 €
MONTIGNY	84.23 €
PREAUX BOCAGE	153.80 €
SAINTE HONORINE DU FAY	6 148.27 €
VACOGNES NEUILLY	-3 117.04 €

VIEUX	2 103.51 €
FONTENAY LE MARMION	30 385.21 €
LAIZE-CLINCHAMPS	17 958.59 €
MAY SUR ORNE	57 809.31 €
SAINT MARTIN DE FONTENAY	147 078.06 €

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les attributions de compensations prévisionnelles mentionnées dans le tableau ci-dessus pour l'année 2019.

<b>DELIBERATION N°2018/109 : PROJET ORIENTATION IMMERSIVE.</b>
----------------------------------------------------------------

Le Président informe le conseil communautaire d'un projet de partenariat avec la Région Normandie.

### 1. Emergence du projet

a) Un constat : difficultés de recrutement dans les métiers techniques

Nombreux sont les observateurs qui font le constat que beaucoup d'entreprises peinent à recruter des collaborateurs formés. Le constat est partagé par les opérateurs de l'emploi public et les organismes de formation (formation initiale, continue et apprentissage) qui ont des difficultés à recruter les publics pour entrer en formation.

b) Un effet : entrave au développement économique des territoires

Le phénomène entrave le développement des entreprises qui sont parfois contraintes de refuser des commandes, faute de collaborateurs formés. Par voie de conséquence, la situation constitue une menace pour l'attractivité de nos territoires.

c) Causes multifactorielles

Les facteurs explicatifs sont multiples :

- Û Evolution sociétale
- Û Représentation des métiers faussée
- Û Méconnaissance des métiers
- Û Problématiques de viviers de demandeurs d'emploi, etc...

L'orientation scolaire est souvent pointée du doigt. Il est souvent admis que l'orientation vers la voie professionnelle se fait « par défaut ».

d) Des solutions proposées par la Région Normandie

La Région Normandie développe une offre de services visant à :

- Û Favoriser la connaissance des métiers auprès d'un public large (Cité des métiers Normandie, manifestations pour favoriser la connaissance des métiers)
- Û Accompagner les demandeurs d'emploi dans leur parcours d'orientation (dispositif Réussir)
- Û Coordination des acteurs de l'orientation via son Service Public Régional de l'Orientation (SPRO)
- Û **Encourager les projets d'initiatives locales en matière « d'orientation immersive » via ses animateurs territoriaux**

Enfin, la Région Normandie organise en novembre 2018, les Olympiades nationales des métiers.

- è Il s'agit d'une compétition exceptionnelle qui permet à des jeunes de toutes régions et de tous horizons (apprentis, lycéens pro, étudiants, salariés...) de mesurer leur savoir-faire dans une soixantaine de métiers très divers.

## **2. La proposition : bâtir un projet expérimental avec la Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon sur le champ de l'orientation immersive**

- è favoriser la découverte des métiers des collégiens du secteur en s'appuyant sur les entreprises locales

L'idée est de travailler l'orientation chez les scolaires dès le collège, en favorisant la rencontre avec les entreprises qui recrutent.

### Enjeu pour la communauté de communes :

- Ü créer un écosystème vertueux autour de la jeunesse du territoire

### Objectifs :

- Ü Favoriser la découverte des métiers chez les collégiens en vue d'accompagner leur démarche d'orientation — Activer le réseau des entreprises locales en vue de les fédérer autour d'un projet citoyen
- Ü Mobiliser les acteurs du territoire autour des questions de formation et de développement économique

### Principe :

- Ü **Organiser des rencontres entre les collégiens de classe de 4e et les entreprises locales**

### Pilotage :

- Ü Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon / Directions des collèges / Région Normandie

### PLANNING :

Juin 2018 : validation de principe par Mrs Enault, Pagny et Girard

18 août 2018 : note de cadrage du projet et processus en cours

Septembre 2018 : Retour positif des deux principaux de collèges : M. Dairain et M. Baloche. Ils sont favorables au principe du projet qui s'inscrit dans le cadre de « Parcours Avenir ».

**Collège de Saint Martin de Fontenay** : analyse de la faisabilité avec les équipes et Conseil d'Administration

- è Engagement Travail pédagogique avec les enseignants pour préparer les visites (octobre à décembre)
- è **21 mars 2019 matin: visites des entreprises** Avec lancement inaugural dans une entreprise en présence du Président de la Région ou de son représentant
- è Perspective de renouveler l'opération, avec le second collège

Le collège de Saint Martin de Fontenay comptera 150 élèves de 4<sup>ème</sup>, répartis en 12 groupes.

Transport : prévision de 6 bus pour acheminer les élèves pour une ½ journée

Il est demandé au conseil de valider la prise en charge par la CCVOO du coût des transports.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le partenariat proposé par la Région Normandie pour bâtir un projet expérimental sur le champ de l'orientation immersive.
- **AUTORISE** la prise en charge par la communauté de communes des coûts de transports liés à ce projet
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

**DELIBERATION N°2018/110 : REGIE D'AVANCE POUR LES LOCAUX JEUNES : ACTE MODIFICATIF DE LA DELIBERATION N°2018/080 PORTANT CREATION D'UNE REGIE D'AVANCE POUR LES LOCAUX JEUNES.**

Le président rappelle la délibération prise le 28 juin 2018 concernant la création d'une régie d'avance. Cette délibération a fait l'objet de remarques de la part du trésorier. Aussi, il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur le texte suivant, lequel prend en compte les modifications nécessaires :

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon, et notamment son article 4 relatif aux compétences,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 20 juin 2018

Le Président rappelle la délibération n°2018/080 portant la création de la régie avance des locaux de jeunes

Considérant la nécessité d'encaisser régulièrement les recettes issues de l'adhésion des familles ou de leur participation aux activités des locaux jeunes, sur le territoire,

Considérant la nécessité d'engager des dépenses courantes pour le fonctionnement des locaux jeunes,

Le conseil communautaire :

**DECIDE**

**ARTICLE PREMIER** - Il est institué une régie d'avances auprès du service d'accueil collectif de mineurs âgés de 12 ans à 17 ans de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon

**ARTICLE 2** - Cette régie est installée au siège de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon, 2 Rue d'Yverdon, 14210 EVRECY

**ARTICLE 3** - La régie fonctionne à partir du 1er juillet 2018.

**ARTICLE 4** - La régie paie les dépenses suivantes :



- 1° : les fournitures administratives;
- 2° : les fournitures pédagogiques ;
- 3° : l'alimentation ;
- 4° : les frais médicaux
- 5° : les frais liés aux sorties pédagogiques
- 6° : les frais liés aux sorties de courte durée

ARTICLE 5 - Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants:

- 1° : en numéraire
- 2° : en carte bancaire

ARTICLE 6 - Un compte DFT est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFiP du Calvados

ARTICLE 7 - Il n'est pas créé de sous régie d'avances.

ARTICLE 8 - L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

ARTICLE 9 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1000€

ARTICLE 10 - Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement.

ARTICLE 13 : Le Président et le Comptable Public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

**-APPROUVE** les modifications apportées à la délibération n°2018/080 portant création d'une régie d'avance.

**-AUTORISE** son Président à signer les actes portant nomination du régisseur et du mandataire suppléant, ainsi que tous documents administratifs et financiers relatifs à cette décision.

**DELIBERATION N°2018/111 : REGIE DE RECETTES POUR LES LOCAUX JEUNES : ACTE MODIFICATIF DE LA DELIBERATION N°2018/081 PORTANT CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR LES LOCAUX JEUNES.**

Le président rappelle la délibération prise le 28 juin 2018 concernant la création d'une régie de recettes. Cette délibération a fait l'objet de remarques de la part du trésorier. Aussi, il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur le texte suivant, lequel prend en compte les modifications nécessaires :

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon, et notamment son article 4 relatif aux compétences,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 20 juin 2018

Le Président rappelle la délibération n°2018/081 portant création de la régie recette des locaux de jeunes

Considérant la nécessité d'encaisser régulièrement les recettes issues de l'adhésion des familles ou de leur participation aux activités des locaux jeunes, sur le territoire,

Considérant la nécessité de recevoir les recettes assujetties au fonctionnement des locaux jeunes,

Le conseil communautaire :

## **DECIDE**

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes auprès du service d'accueil collectif de mineurs âgés de 12 ans à 17 ans de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon,

ARTICLE 2 - Cette régie est installée au siège de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon, 2 Rue d'Yverdon, 14210 EVRECY

ARTICLE 3 - La régie fonctionne à partir du 1er juillet 2018.

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

- 1° : les participations des familles ;
- 2° : les cotisations ;
- 3° : les recettes d'autofinancement (vente de gâteaux ...);
- 4° : les dons ;

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : en numéraire;
- 2° : en chèques ;

ARTICLE 6 - Un compte de dépôt de fond sera ouvert au nom du régisseur es qualité auprès de la DDFIP du calvados pour l'encaissement des chèques relevant de la régie recette.

Les recettes sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance manuelle de paiement provenant du journal à souche fournit par la DGFIP

ARTICLE 7 - Il n'est pas créé de sous régie de recettes

ARTICLE 8 - L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

ARTICLE 9 – Il n'y a pas de fonds de caisse de mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 10 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2000 €

ARTICLE 11 - Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10, et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 12 - Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 12 –Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 13 - Le Président et le Comptable Public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

**-APPROUVE** les modifications apportées à la délibération n°2018/081 portant création d'une régie de recettes.

**-AUTORISE** son Président à signer les actes portant nomination du régisseur et du mandataire suppléant, ainsi que tous documents administratifs et financiers relatifs à cette décision.

**DELIBERATION N°2018/112 : AVENANT N°1 AU MARCHE PASSE AVEC L'ENTREPRISE COLAS POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITES « LA CROIX BOUCHER » A EVRECY.**

Le Président rappelle qu'initialement, les marchés de travaux de la zone d'activité de la Croix Boucher à Evrecy ne prévoyaient pas la création des accès aux différents lots, permettant plus de possibilités sur le découpage des parcelles dans le cadre de la commercialisation. Le positionnement exact et le nombre des accès pouvant également varier en fonction du type d'activité.

La commercialisation a avancé parallèlement aux travaux d'aménagement. Aujourd'hui, avec de nombreux porteurs de projets connus, il est désormais possible de déterminer la position de la majorité des accès aux parcelles. Créer tous les accès dès maintenant avec l'entreprise de travaux publics sur place, reviendra en définitive moins cher que de les réaliser ultérieurement, au coup par coup, avec différents prestataires.

Cependant, les bordures étant déjà posées sur le chantier il est nécessaire de les déposer, créer les espaces enrobés nécessaires aux accès, puis reposer les nouvelles bordures selon la configuration de l'accès voulue.

Incidence financière :

Accès parcelles A et E : + 7 599.50 euros HT.

Accès parcelles B et C : + 27 546.12 euros HT.

Accès supermarché : + 10 424.70 euros HT

Total : 45 570 €HT

Le délai supplémentaire au marché initial accordé dans le cadre de cet avenant est de 1 mois.

Pour des raisons de dépenses globales sur l'opération et de bonne gestion des deniers publics, il est plus pertinent de réaliser ces accès supplémentaires avec l'entreprise COLAS, actuellement titulaire du marché de VRD de l'opération, via un avenant d'un montant de 45 570 €HT.

Il est précisé que la commission d'appel d'offres a émis un avis favorable sur l'avenant proposé.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

**-APPROUVE** l'avenant proposé au marché passé avec l'entreprise COLAS

**-AUTORISE** son Président à signer l'avenant correspondant aux modifications mentionnées ci-dessus.

A l'occasion de cette présentation, il a été fait état du fait que le pôle culturel (salle de spectacle et école de danse) sera construit sur la zone d'activité, derrière la crèche. A ce sujet, Monsieur ROBILLARD regrette que cette information soit donnée à l'occasion de la présentation d'un autre dossier. Il aurait souhaité que ce genre de décision soit présentée et discutée en conseil communautaire.

**DELIBERATION N°2018/113 : AVENANT N°1 AU MARCHE PASSE AVEC L'ENTREPRISE ID VERDE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITES « LA CROIX BOUCHER » A EVRECY.**

Le Président informe le conseil communautaire que des modifications sont à apporter sur le marché concernant les espaces verts.

Les modifications proposées sont les suivantes :

- Espaces engazonnés remplaçant les surfaces plantées le long de la parcelle A, soit une moins-value de 3 384.50 euros HT
- Surfaces plantées (entre les stationnements) supprimées (fourniture + plantations + toile), soit une moins-value de 416.72 euros HT
- Fosse d'arbres et arbre en moins (au Nord du transformateur), soit une moins-value de 415.93 euros

Soit un bilan égal à : - 4 217.15 euros HT à déduire du marché de base qui s'élève à 27 944.82 €HT

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

**-APPROUVE** l'avenant proposé au marché passé avec l'entreprise ID VERDE

**-AUTORISE** son Président à signer l'avenant correspondant aux modifications mentionnées ci-dessus.

**DELIBERATION N°2018/114 : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'ASSOCIATION CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DEVOIR DE MEMOIRE DU PRE-BOCAGE.**

Le Président informe le conseil communautaire que dans le cadre du centenaire de l'Armistice (14-18), l'Association Conservation du Patrimoine et Devoir de Mémoire du Pré-Bocage organise différentes manifestations :

- Le 5 novembre 2018 : une conférence réalisée par un historien M.FOURNIER
- Les 10, 11, et 12 novembre 2018 : une exposition nommée « Grande Guerre Mondiale de 14-18 »
- Enfin, l'association participera aux commémorations du 11 novembre 2018 à Evrecy, puis à sainte Honorine du Fay.

Afin de soutenir le devoir de mémoire que réalise l'association, il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur le versement d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 150€ à l'Association Conservation du Patrimoine et Devoir de Mémoire du Pré-Bocage.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

**-AUTORISE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 150 € à l'association Conservation du Patrimoine et Devoir de Mémoire du Pré-Bocage.

**DELIBERATION N°2018/115 : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'ASAT DANS LE CADRE DE LA 33EME EDITION DE LA COURSE DU CŒUR.**

Le Président informe le conseil communautaire de l'organisation de la 33ème édition de Course du Cœur. Elle a pour objectif de sensibiliser le grand public à la transplantation d'organes, et par conséquent au don d'organe. La course s'effectue sur 4 jours et 4 nuits (du 27 au 31 mars 2019) et rallie Paris à Bourg-Saint-Maurice, Les Arcs en Savoie (750km).

Être partenaire de l'évènement c'est :

- Affirmer son soutien à une action citoyenne
- Associer la collectivité à une opération unique en France
- Disposer d'un important outil de communication (fort relais médiatique)
- Participer à un défi sportif et humanitaire de haut niveau soutenu par de grandes personnalités de la médecine

Afin de soutenir cet évènement, il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur le versement d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 1000 € à l'ASAT (association sportive des agents territoriaux de Caen la Mer).

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

**-AUTORISE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'ASAT.

**QUESTIONS DIVERSES.**

1) location de véhicules.

Il est rappelé qu'une somme de 15 000 € avait été inscrite au budget primitif 2018 pour l'achat d'un véhicule technique.

Suite aux contacts pris avec différents concessionnaires, il a été choisi de faire un contrat de location de longue durée pour 2 véhicules : un Kangoo et une Zoé (électrique). Les contrats de location sont d'une durée de 5 ans (y compris la location de la batterie pour le véhicule électrique).

Le coût de location est de 684.87 €TTC mensuel.

2) rapport annuel sur le service public des déchets ménagers.

Le conseil communautaire est informé que le rapport annuel sur le prix et le service déchets ménagers sera adressé par mail aux communes pour présentation aux conseils municipaux. Il ne sera pas envoyé d'exemplaire papier.

3) audit énergétiques

Concernant les audits énergétiques qui doivent être faits auprès de 15 bâtiments communaux et intercommunaux, il est fait savoir que l'appel d'offres a été passé. Les offres sont en cours d'analyse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

Le Président

Bernard ENAULT